

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 1441

56 – MORBIHAN

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LORIENT

Ventes et cessions

924 102 197 RCS Lorient.

ISOLEC.

Forme : Société à Responsabilité Limitée.

Capital : 10000.00 EUR.

Adresse : 8, Rue Du Divit, 56270 Ploemeur.

Activité : Entreprise d'électricité générale, installations lumière, force, chauffage, conditionnement d'air..

Adresse : 8, Rue Du Divit, 56270 Ploemeur.

Oppositions : Art. L 236-15 du Code de Commerce.

Commentaires : A.S.M. SARL au capital de 4.000 euros, Siège social est situé 8 rue du Divit - 56270 PLOEMEUR, RCS LORIENT 893 353 789

ISOLEC SARL au capital de 10.000 euros, Siège social est situé 8

rue du Divit - 56270 PLOEMEUR, RCS LORIENT 924 102 197,

AVIS DE PROJET DE FUSION PAR VOIE D'ABSORPTION PAR LA SOCIÉTÉ " A. S. M. " DE LA SOCIÉTÉ " ISOLEC " Aux termes d'un acte sous signatures électroniques en date du 25 février 2025, la société ISOLEC envisage de transmettre l'ensemble de son patrimoine à titre de fusion à la société A.S.M. La société ISOLEC apporterait la totalité de son actif évalué à 19.719 € à charge d'acquitter la totalité de son passif évalué à 14.325 € soit un apport net de 5.394 €. Sur un plan comptable et fiscal, l'opération prendra effet rétroactivement au 1er juillet 2024, les opérations de la société ISOLEC réalisées depuis cette date devant être considérées comme accomplies par la société A.S.M. S'agissant d'une fusion simplifiée, il n'y a aucun échange de titres sociaux et aucune augmentation de capital de la société absorbante. La société ISOLEC sera dissoute de plein droit sans liquidation au jour de la réalisation définitive de la fusion. Les créanciers des sociétés concernées, dont la créance est antérieure au présent avis, pourront faire opposition à la fusion dans les conditions et délais prévus par les articles L 236-14 et R.236-8 du Code de commerce. Le projet de fusion a fait l'objet pour les sociétés ISOLEC et A.S.M. d'un dépôt le 27 février 2025 au greffe du Tribunal de Commerce de LORIENT. Pour A.S.M., Madame Anne-Sylvie MILITON gérante Pour ISOLEC, Madame Anne-Sylvie MILITON, gérante.